



Prise en compte des annexes pour calcul loyer plafond SCELLIER

Par **Gilbert14**, le **01/06/2011** à **16:34**

Bonjour,

J'ai acheté un logement éligible à la loi Scellier. Pour le calcul du loyer maximum qui sera autorisé j'ai vu que l'on pouvait ajouter à la surface du logement une partie de certaines annexes. En particulier la loi stipule que "**les parties de terrasses accessibles en étage ou aménagées sur ouvrage enterré ou à moitié enterré**" peuvent être prises en compte.

A votre avis qu'entend-on par ouvrage enterré ou à moitié enterré?[/b]

En ce qui me concerne j'ai une terrasse privative de 13m² en rez-de-jardin, accessible du logement. Elle est liée aux murs du sous-sol et ne repose pas sur le sol mais sur des murs périphériques et plots centraux enterrés.

Puis-je ajouter 4.5m² à la surface du logement pour calculer le plafond?

Merci de votre aide.

Gilbert14